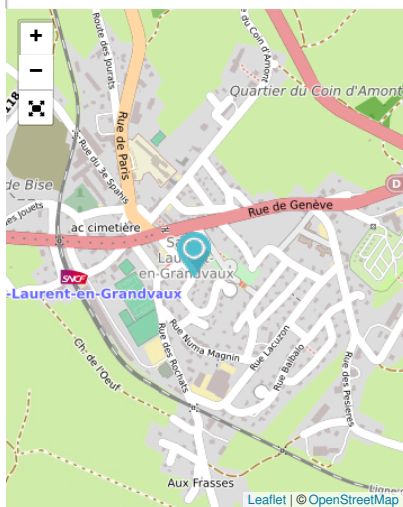


Précautions à prendre en randonnée

SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX



Précautions à prendre en randonnée

Dans le parc naturel régional du Haut-Jura comme ailleurs en France : Précautions générales Le climat du Haut-Jura est montagnard, aussi prévoyez, même en été, des vêtements chauds et imperméables, de bonnes chaussures de marche, quelques vivres dont un litre d'eau minimum par personne. Prévenez vos proches ou l'Office de Tourisme de votre projet de balade. Respectez la signalisation, le balisage et plus généralement les informations et interdictions réglementaires affichées sur les itinéraires. Ne pas s'engager sur des itinéraires, ou en tous lieux, sur lesquels des chantiers, notamment forestiers, sont en cours. Disposez d'un téléphone et des numéros d'urgence permettant de prévenir les secours en cas d'accident. Faites preuve, d'une manière générale, de prudence et adapter son comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans un milieu naturel, qui plus est montagnard comme le Haut-Jura. De manière générale, restez sur les sentiers balisés et ne cueillez pas de fleurs, elles peuvent être rares et protégées. Ne laissez pas vos déchets dans la nature. Il y a des poubelles dans tous les villages que vous traversez. Été comme hiver, profitez des sorties de découvertes animées par les professionnels de l'accompagnement > Dans les Réserves et les Arrêtés Préfectoraux de Protection de biotope : Dans les Réserves Naturelles Nationales ou Régionales et les Arrêtés Préfectoraux de Protection de biotope, comme sur le reste du Parc, respectez la réglementation et les recommandations affichées sur la fiche descriptive de l'itinéraire que vous aurez choisi. Dans la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura, du pied du Massif de la Dôle au Grand Crêt d'Haut : le bivouac est autorisé : les chiens sont interdits sans abri (sauf en cas de nécessité absolue : conditions météorologiques et sécurité de la personne notamment) de 19h00 le soir à 9h00 le matin pour une seule et unique nuitée à une distance maximale de vingt mètres des sentiers balisés autorisés en dehors des alpages occupés par le bétail Le bivouac est donc conseillé à proximité des refuges et chalets ouverts aux itinérants, soit : la Loge, le Gralet, la Poutouille, le chalet du Sac, le chalet Bizot dans les Zones de Quiétude de la Faune Sauvage de la Réserve, en dehors des sentiers balisés qui les traversent et spécifiquement étudiés pour limiter le dérangement, la pratique de la randonnée est interdite du 15 décembre au 30 juin. En savoir plus : www.rnn-hautechainedujura.fr Dans la Réserve Naturelle Nationale du Lac de Remoray, au sud du Lac Saint-Point (25) : la pénétration du public est interdite en dehors des chemins communaux (base de loisirs et route D46) sur la base de loisirs, les chiens doivent être tenus en laisse le camping est interdit la baignade est autorisée dans les lieux aménagés à cet effet (surveillée en période estivale) En savoir plus : www.maisondelareserve.fr Dans les Forêts du Massacre, du Bois de Ban-Arobiers, du Risoux, de Haute-Joux, et de Combe Noire, protégées par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) des forêts d'altitude du Haut-Jura : Du 15 décembre au 30 juin, les activités sportives non motorisées (ski de fond, raquette, randonnée pédestre, randonnée équestre, vélo-VTT) sont autorisées uniquement sur les pistes et sentiers balisés dédiés à ces pratiques. Lors de cette période, les chiens ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'APPB et le bivouac est interdit. Hors de cette période, les chiens sont autorisés tenus en laisse. Le feu est interdit toute l'année. > Bivouac, feu et chiens : Dans les autres secteurs du Parc, nous préconisons de : camper-bivouaquer à proximité des sentiers balisés ou des villages ou refuges afin de profiter de toilettes et d'eau potable, et d'abris en cas d'orage, ou à proximité immédiate des sentiers balisés (sauf interdiction formelle des propriétaires bien évidemment) tenir votre chien en laisse pour la quiétude des troupeaux et de la faune sauvage ne pas allumer de feu, surtout en forêt ou à proximité de friches (feu interdit en forêt ou à moins de 200 m de celle-ci par le code forestier) ramener vos déchets dans les poubelles lors des traversées de village Bonne balade!

39150 SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX

☎ 03 84 60 15 25

✉ info@haut-jura-grandvaux.com